

ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR

Voir le *Règlement sur les produits dangereux (RPD)* pour les exemptions et les dispositions particulières prévues.

Ce qu'elle doit contenir :

- 1

Nom du produit
- 2

Pictogrammes
- 3

Mention d'avertissement
(Danger ou Attention)
- 4

Mentions de danger
- 5

Conseils de prudence
- 6

Identification du fournisseur

METHANOL

1

2

DANGER

3

Liquide et vapeurs très inflammables.

4

Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et toute autre source d'inflammation.

5

Ne pas fumer.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Porter des gants et des vêtements de protection.

Produits chimiques UQAM

6

C.P. 8888, succ. Centre-ville, Montréal QC H3C 3P8 | 514 987-3000

Exemption pour contenant de ≤ 100 ml

METHANOL

1

2

DANGER

3

Produits chimiques UQAM

6

C.P. 8888, succ. Centre-ville, Montréal QC H3C 3P8 | 514 987-3000

Contenant de ≤ 3 ml

Le RPD prévoit que dans de telles situations, l'étiquette peut être fixée de manière à ce qu'il soit facile de l'enlever avant l'utilisation du produit.

ÉTIQUETTE DU LIEU DE TRAVAIL

REQUISE

- si le produit est fabriqué et utilisé sur le lieu de travail
- si l'étiquette originale a été perdue, détruite ou est illisible
- s'il y a eu transfert du produit dans un autre contenant

FACULTATIVE

- si le produit a été transvasé dans un contenant portatif sous la supervision de l'employé et est utilisé sur son quart de travail
- pour les résidus dangereux

Ce qu'elle doit contenir :

- 1

Nom du produit
- 2

Conseils de prudence
- 3

Référence à la FDS

METHANOL

1

2

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Porter des gants et des vêtements de protection.

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité.

3

ÉTIQUETTE DE LABORATOIRE

À partir de **décembre 2018**, toutes les étiquettes de laboratoire des produits dangereux doivent être identifiées avec l'étiquette du lieu de travail.

Le *Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (RIPC)* sera abrogé en décembre 2018, donc il n'y aura plus l'exemption pour les étiquettes de laboratoire. À partir de cette date, toutes les étiquettes de laboratoire devront être conformes au *Règlement sur l'information des produits dangereux (RIPD)*.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

La FDS offre des renseignements complémentaires de ceux retrouvés sur l'étiquette, notamment sur la classification.

On utilise les renseignements des FDS pour savoir comment se protéger et pouvoir manipuler de façon sécuritaire les produits dangereux.

Comment la trouver?

1. Sur le site du fournisseur
Dans la section du produit ou des FDS
2. En tapant le nom du produit, suivi de FDS, sur un moteur de recherche.

Des renseignements sur les produits dangereux ainsi qu'un guide d'utilisation des FDS sont aussi disponibles sur le site de la cnesst.gouv.qc.ca



SIMDUT 2015

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

UQAM Service de la prévention et de la sécurité

Université du Québec à Montréal

GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES

Pour information

gmd.info@uqam.ca | prevention.uqam.ca

OBJECTIF DU SIMDUT 2015

Depuis le 11 février 2015, date de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les produits dangereux (RPD)*, le SIMDUT 1988 intégrant le SGH (système général harmonisé) s'appelle **SIMDUT 2015**.

L'objectif du SIMDUT 2015 vise à harmoniser à l'échelle mondiale la classification et la communication des dangers des produits dangereux.

Ce dépliant présente les principaux changements des éléments clés qui composent le SIMDUT 2015.

FORMATION

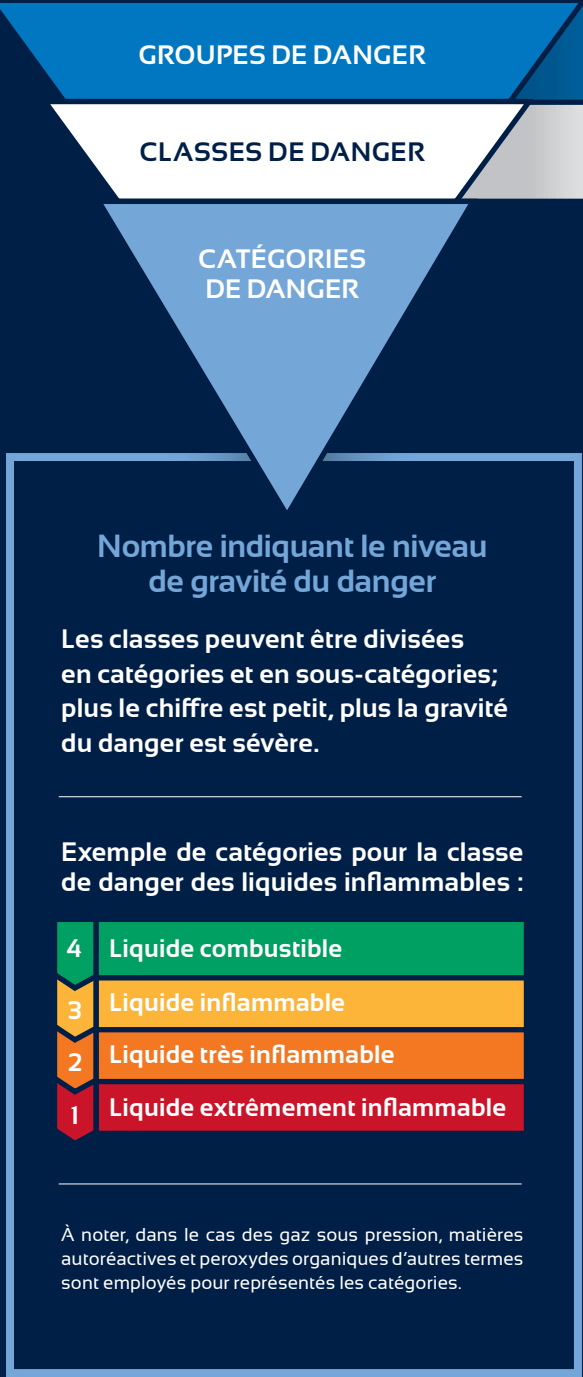
La formation du **SIMDUT 2015** selon l'article 62.5 de la LSST (Loi sur la santé et sécurité du travail) s'adresse à toutes les personnes exposées à un produit dangereux ou susceptibles de l'être. Cela implique qu'à l'UQAM **toutes les personnes ayant suivi la version formation SIMDUT 1988 ainsi que les nouveaux usagers doivent suivre la formation SIMDUT 2015**.

Une période de transition du SIMDUT 1988 est en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2018 afin de permettre d'intégrer les nouvelles obligations du SIMDUT 2015.



CLASSIFICATION

Les produits dangereux sont classés par groupes de danger, puis par classes de danger et finalement par catégories de danger.



- DANGERS PHYSIQUES
- Gaz sous pression
 - Gaz inflammables
 - Aérosols inflammables
 - Liquides inflammables
 - Matières solides inflammables
 - Liquides pyrophoriques
 - Matières solides pyrophoriques
 - Gaz pyrophoriques
 - Matières auto-échauffantes
 - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
 - Matières autoréactives
 - Peroxydes organiques
 - Matières pouvant exploser sous l'effet de la chaleur
 - Gaz comburants
 - Liquides comburants
 - Matières solides comburantes
 - Matières corrosives pour les métaux
 - Poussières combustibles
 - Asphyxiants simples
 - Dangers physiques non classifiés ailleurs

- DANGERS POUR LA SANTÉ
- Toxicité aiguë (par voie orale, cutanée ou par inhalation)
 - Corrosion cutanée/Irritation cutanée
 - Lésions oculaires graves/Irritation oculaire
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
 - Mutagénicité pour les cellules germinales
 - Cancérogénicité
 - Toxicité pour la reproduction
 - Toxicité pour certains organes cibles > Exposition unique
 - Toxicité pour certains organes cibles > Expositions répétées
 - Danger par aspiration
 - Matières infectieuses présentant un danger biologique
 - Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

Gaz sous pression

• Matières inflammables, pyrophoriques, réactives à l'eau ou autoréactives
• Peroxydes organiques

Pouvant exploser sous l'effet de la chaleur

Matières comburantes

Matières corrosives pour les métaux

Toxicité aiguë

Matières nocives pour la santé

Matières irritantes

Matières pouvant causer de graves lésions et des brûlures

Matières infectieuses

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT exclus du SIMDUT 2015

Dangers pour le milieu aquatique

Dangers pour la couche d'ozone